DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
ARRONDISSEMENT DE GUÉRET
COMMUNE D'AHUN

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMANENT 2026AR-193

Annule et Remplace l'arrêté permanent 2026AR-031

Réglementant la circulation et la signalisation dans certains carrefours du Bourg d'Ahun (Creuse),

Le Maire d'AHUN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R 225 ;
Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,
Vu l'arrêté du 15 octobre 2024 N°2024AR-144, mis en place dans le cadre des travaux « Route de Limoges »,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et la signalisation dans certains carrefours du Bourg d'Ahun,

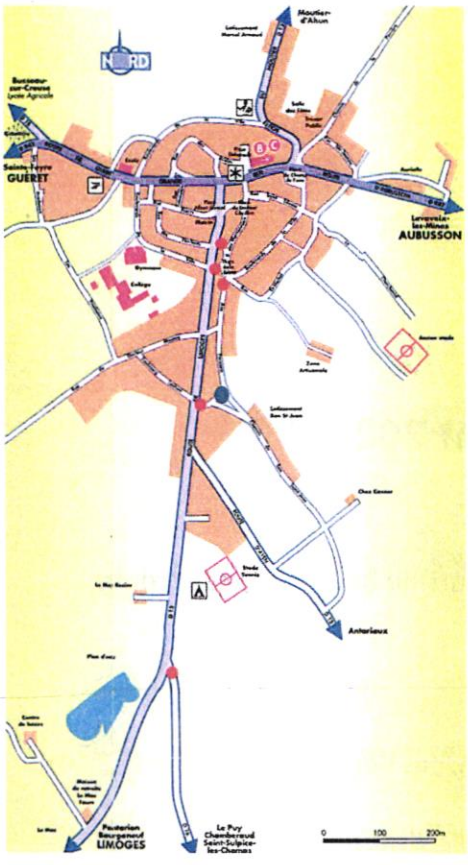
ARRÊTE

Article 1 : Une installation de signalisation à l'aide de panneaux STOP « n°AB 4 » seront installés dans différents carrefours dangereux du Bourg.

- Intersection entre la voie menant au Gymnase et la voie communale « Les Pradeaux »,
- Intersection entre la voie communale le Bon Saint Jean et la Route de Limoges RD n°13,
- Rue Pouzami à l'intersection avec la Place de la Liberté et Boulevard de la Ville,
- Intersection entre la voie venant du Champs de Foire et la RD n°942 « Grande Rue » ; face au n°1 Grande Rue,
- Intersection entre La Place de la Liberté et la Route de Limoges RD n°13, aux abords du « n°8 bis, Place de la Liberté »
- Intersection entre La Place de la Liberté et la Route de Limoges RD n°13, aux abords du « n°15, Route de Limoges »,
- Intersection entre la Route Départementale RD n°16 et la Route Départementale RD n°13, aux abords de l'Impasse de la Breditte.

Une installation de signalisation à l'aide de panneaux CÉDEZ LE PASSAGE « n° AB3a + M9c » seront installés dans différents carrefour du Bourg.

- Intersection entre Le Bon Saint Jean et la Rue Pouzami





Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle et sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable lorsque l'installation de la signalisation sera effective.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ahun, au SDIS 23, à Monsieur Le Chef de Centre de Secours d'Ahun et au SAMU 23.

Ahun, le 30 Octobre 2026,
Le Maire, Patrick PACAUD.